

NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

DEMANDE DE BOURSES COLLEGE 2024/2025

- Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'attribution des aides ainsi qu'une démo pour vous accompagner lors du remplissage en ligne du formulaire de demande de bourse de collège disponible sur le <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college>
- [Calendrier des demandes de bourse de collège ou de lycée](#)

Mon enfant est au collège

À compter de l'année scolaire 2024-2025, il vous est possible de consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse de collège selon les modalités habituelles se font **du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024**. Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2024-2025. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

[Accéder au simulateur de bourse de collège](#)

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au **portail Scolarité-Services**.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public, en lycée public ou en EREA ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- obtenir une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ou
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant **votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.**

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2024-2025, c'est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 qui est retenu.**

Pour le paiement de la bourse, vous devez nous faire parvenir à l'établissement un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (IBAN)

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant annuel de la bourse sera ;

Pour les bourses de collège :

114 € (1^{er} échelon),

315 € (2^e échelon)

et **495 €** (3^e échelon).

Au collège comme au lycée, le montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).